



ARRÊTÉ N° 9 DU 30 MAI 2024

INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE LONGNES POUR TRAVAUX

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serve

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Jessey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richebourg

Tosay

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président de la C.C. du Pays Houdanais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-2, L.2212-2 L.2122-21, et suivants,

VU les statuts de la C.C. du Pays Houdanais, notamment l'arrêté inter préfectoral des 3 et 6 décembre 2004 portant transfert de la compétence sport et culture,

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de LONGNES en date du 20 juin 2006 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et la Commune de Longnes,

CONSIDERANT les travaux de changement de but qui auront lieu à compter du lundi 3 juin au lundi 17 juin 2024, le terrain d'honneur de football de Longnes est indisponible,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 3 juin 2024 et jusqu'au lundi 17 juin 2024 inclus, l'utilisation du terrain d'honneur de football de Longnes est interdite à la fois pour les entraînements et les compétitions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays Houdanais, Madame le Maire de Longnes et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- District des Yvelines de football.
- Association sportive dammartinoise de football (ASD foot).
- Association football club du plateau de Bréval Longnes (FCPBL).
- Collège de Orgerus
- Mairie de Orgerus

Fait à Maulette, 30 mai 2024

Le Président

Jean-Marie TÉTART



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr